

pour AJ **1 | 2** mois

N° 2035-A-SD-2020

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case « néant » ci-dessous.

Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION			ÉLEVEUR SANS SOL												
Nature de l'activité (1)			27 Adhérents								Code activité pour les praticiens médicaux				
N° SIRET								si exercice en société (2)	AV	Nombre d'associés	AS				
Résultat déterminé (2)	d'après les règles « recettes-dépenses »					AK	d'après les règles « créances-dettes »					AL			
Comptabilité tenue (2) :	Hors taxe	CV	<input checked="" type="checkbox"/>	Taxe incluse	CW	Non assujetti à la TVA						AT			
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal	AM	<input checked="" type="checkbox"/>	Année d'adhésion			Nombre de salariés	AP			Salaires nets perçus	AR				
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col.4 du tableau I de la déclaration n° 2035)						DA									
2	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais (1)										AA	<b>52 022</b> 100,42 %		
<b>R E C E T T E S</b>	2	Débours payés pour le compte des clients (2)										AB	<b>142</b> 0,27 %		
	3	Honoraires rétrocédés (dont suppléments rétrocédés)										(3)	AC	<b>74</b> 0,14 %	
	4	Montant net des recettes										AD	<b>51 806</b> 100,00 %		
	5	Produits financiers (4)										AE	<b>51</b> 0,10 %		
	6	Gains divers (5)										AF	<b>62 438</b> 120,52 %		
	7											AG	<b>114 295</b> 220,62 %		
	3	8	Achats (6)										BA	<b>98 447</b> 190,03 %	
<b>DÉPENSES</b>	9	Frais de personnel	Salaires nets et avantages en nature (7)										BB		
	10		Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)										BC	<b>62</b> 0,12 %	
	11		Taxe sur la valeur ajoutée										BD		
	12	Impôts et taxes (8)	Contribution économique territoriale										JY	<b>62</b> 0,12 %	
	13		Autres impôts										BS	<b>68</b> 0,13 %	
	14		(9) Contribution sociale généralisée déductible										BV		
	15	Loyer et charges locatives										BF	<b>1 202</b> 2,32 %		
	16	Location de matériel et de mobilier – dont redevances de collaboration (10)										BW	<b>283</b>	BG	<b>393</b> 0,76 %
	17	Entretien et réparations										<b>390</b> 0,75 %	Total : Travaux, Fournitures et Services Exterieurs		
	18	Personnel intérimaire										<b>2 068</b> 3,99 %			
	19	Petit outillage (11)										<b>7 810</b> 15,08 %	BH	<b>22 958</b> 44,32 %	
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité										<b>85</b> 0,16 %			
	21	Honoraires ne constituant pas les rétrocessions (11)										<b>10 690</b> 20,63 %			
	22	Primes d'assurances										<b>1 916</b> 3,70 %			
	23	Frais de véhicules (12)										<b>2 746</b> 5,30 %	Total : Transport et déplacements		
		(cocher la case si évaluation forfaitaire)		...								BJ	<b>5 227</b> 10,09 %		
24	Autres frais de déplacements (voyages...)										<b>2 481</b> 4,79 %				
<b>SOCIENNE</b>	25	Charges sociales personnelles (13)	dont obligatoires				BT							BK	
			dont cotisations facultatives Madelin	BZ			dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		BU						
	26	Frais de réception, de représentation et de congrès					<b>973</b> 1,88 %								
	27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone					<b>524</b> 1,01 %								
	28	Frais d'actes et de contentieux					<b>5</b> 0,01 %								
	29	Cotisations syndicales et professionnelles			BY		<b>3 541</b> 6,84 %								
	30	Autres frais divers de gestion					<b>2 351</b> 4,54 %								
	31	Frais financiers (14)										BN	<b>220</b> 0,42 %		
	32	Pertes diverses (15)										BP			
	33											BR	<b>136 034</b> 262,58 %		

NOM ET PRENOMS OU DÉNOMINATION

**ÉLEVEUR SANS SOL**

N° SIRET

27 Adhérents

4	34	Excédent (ligne 7 – ligne 33)					CA	
DÉTERMINATION	35	Plus-values à court terme (16)					CB	<b>8 703</b> 16,80 %
DURÉE	36	Divers à réintégrer (17)					CC	<b>7 906</b> 15,26 %
DESTRUCTURE	37	Bénéfice Société civile de moyen (18)					CD	
	38	TOTAL (ligne 34 à 37)					CE	<b>16 609</b> 32,06 %
	39	Insuffisance (ligne 33 – ligne 7)					CF	<b>21 739</b> 41,96 %
	40	Frais d'établissement (19)					CG	
	41	Dotation aux amortissements (20)					CH	<b>35 878</b> 69,25 %
	42	Moins-value à court terme					CK	<b>3 801</b> 7,34 %
	43	Divers à déduire (21) dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine territoire entrepreneur » dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle » dont exonération « jeunes entreprises innovantes » dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CS AW CU CI		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » hors CICE dont l'abondement sur l'épargne salariale dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes » dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	AX CT CO CQ	CL	<b>1 526</b> 2,95 %
	44	Déficit Société civile de moyens (18)					CM	
	45	TOTAL (lignes 39 à 44)					CN	<b>62 944</b> 121,49 %
	46	Bénéfice (ligne 38 – ligne 45)					CP	
	47	Déficit (ligne 45 – ligne 38)					CR	<b>46 336</b> 89,44 %
5		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes : Taxe sur la valeur ajoutée					CX	<b>18 217</b>
		Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) : dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :					CY	<b>21 684</b>
							CZ	
6		Contribution économique territoriale (23)	Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :				AU	<b>19 929</b>

Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) (B) et (12)

7 (1) Type : T (véhicule de tourisme ; M (Moto) ; V (Véloréacteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules :			Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintérer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
Modèle(s)	Type (1)	(2)			Type de carburant (3)				
	T	X					10 713		
Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques ----->									
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035								A	B